

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 377**6 août 1996****SOMMAIRE**

Africaine de Textiles, Luxembourg	page 18084	Minerals Trading S.A., Luxembourg	18094
ALBAD, Association Luxembourgeoise des Bibliothécaires, Archivistes & Documentalistes, A.s.b.l., Luxembourg	18077	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	18092
Amalaz Holding S.A., Luxembourg	18085	Nutranet, S.à r.l., Luxembourg	18064
André-Alain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18086	Petit Forestier Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18061
Anubra Holding S.A., Luxembourg	18087	Pimo S.C.l., Dudelange	18070
Atmel - ES2 S.A., Luxembourg	18094	Pinto Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . . .	18065
B & A Constructions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . .	18087	Reefdile S.A., Soparfi, Luxembourg	18074
Beauty House Guy Schou, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18085, 18086	Rock Investments S.A., Luxembourg	18092
Becalux, S.à r.l., Luxembourg	18088	Rosny S.A., Luxembourg	18091
Bresam S.A., Luxembourg	18087	Sand Investments S.A., Luxembourg	18093
Bureau Immobilier du Sud (B.I.S.), S.à r.l., Esch-sur-Alzette	18088	Sea Coast Investments S.A., Luxembourg	18092
Clio Holding S.A., Luxembourg	18095	Sea Horse Investments S.A., Luxembourg	18093
Cofint S.A., Luxembourg	18091	Sea Investments S.A., Luxembourg	18093
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	18088	Sea Light Investments S.A., Luxembourg	18094
Egon Finance S.A., Luxembourg	18050	Sea Mark Investments S.A., Luxembourg	18093
Europe Finances & Participations S.A., Luxembg	18094	Sethial, S.à r.l., Keispelt	18073
Finanza & Futuro International S.A., Luxembourg	18050	SG3JM Investment Company S.A., Luxembourg	18057
Future Invest Holding S.A., Luxembourg	18091	SIDUMI, Société Industrielle du Midi S.A.H., Luxembourg	18068
(David) Goldrake, A.s.b.l., Hautcharage	18082	Silco Holding S.A., Luxembourg	18084, 18085
Helium S.A., Luxembourg	18056	Société Civile Immobilière et de Placement Wagas, Strassen	18085
I.C.D., International Cosmetic Development S.A., Luxembourg	18092	Société Générale d'Investissements S.A., Luxembg	18096
International Medical System S.A., Luxembourg . .	18055	Société Holding Pelmo S.A., Luxembourg	18086
International Progress Holding Company S.A., Luxembourg	18056	Spillkescht Dumbo, A.s.b.l., Beyren	18083
International Skandia, Sicav, Luxembourg	18096	Star-Promo, S.à r.l., Mondercange	18072
Luso-Self, S.à r.l., Dudelange	18058	Sylinvest S.A., Luxembourg	18087
Magical S.A., Luxembourg	18091	Templeton Global Strategy, Sicav, Luxembourg . .	18088
Marema S.A., Soleuvre	18059	TH & D, S.à r.l., Luxembourg	18075
Megacon Holding S.A., Luxembourg	18095	T.S.P.I. S.A., Luxembourg	18079
Merfin International S.A., Luxembourg	18095	Union de Banques Suisses (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18056, 18057
Mikinvest S.A., Luxembourg	18095	Vatel-Club Luxembourg, A.s.b.l.,	18086
		Victor Investments S.A., Luxembourg	18057
		Waterford Investments S.A., Luxembourg	18087
		Zamata Holding S.A., Luxembourg	18057

FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 35.917.

Auszug aus den Beschlussfassungen der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. April 1996

1. Die Mandatsniederlegung von Frau Françoise Stamet und Herrn François Mesenburg als Verwaltungsratsmitglieder wird angenommen und die Herren Christian Strenger, Geschäftsführer, D-Frankfurt und Udo Behrenwaldt, Geschäftsführer, D-Hofheim werden als neue Verwaltungsratsmitglieder und stellvertretende Vorsitzende des Verwaltungsrates an ihrer Stelle ernannt. Ihre Mandate werden anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000 verfallen.

2. Die Ernennung von Herrn Holger Naumann, Bankkaufmann, D-Frankfurt als zusätzliches Verwaltungsratsmitglied wird angenommen. Sein Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000 verfallen.

3. Die Ernennung der TREUVERKEHR LUXEMBOURG Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, mit Sitz in 21, rue Glesener, L-1631 Luxemburg als Wirtschaftsprüfer an Stelle von FIN-CONTROLE S.A. wird angenommen. Ihr Mandat wird anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2000 verfallen.

4. Der Sitz der Gesellschaft wird nach 2, boulevard Konrad Adenauer, in L-1115 Luxemburg verlegt.

Für gleichlautende Abschrift
für FINANZA & FUTURO INTERNATIONAL S.A.
KREDIETRUST
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1996, vol. 479, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16593/526/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

EGON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1619 Luxembourg, 75, rue M. Gehrend.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) CARVEST N.V., Pietermaai 15, P.O.Box 4905, Curaçao, Netherlands Antilles, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Curaçao on June 14, 1996, itself represented by:

- a) Miss Jolande Klijn, employée privée, residing in Bettange-Mess,
- b) Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, residing in Contern, acting in their capacities as proxy holders;

2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, represented as thereabove.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of EGON FINANCE S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company may furthermore perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may issue ordinary or convertible bonds suitable to achieve its objects.

It may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and sixty thousand US dollars (160,000.- USD) represented by one thousand six hundred (1,600) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 20th day of May at 9.15 a.m. and for the first time in 1997.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1996.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of registration, the capital is valued at five million thirty-five thousand two hundred francs (5,035,200.-).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one hundred and ten thousand francs (110,000.-).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

a) CARVEST N.V., prenamed, one thousand five hundred and ninety-nine shares	1,599
b) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one share	1
Total: one thousand six hundred shares	1,600

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one hundred and sixty thousand US dollars (160,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. - The company's address is fixed at L-1619 Luxembourg, 75, rue Michel Gehrend.

2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 1997:

a) Mr Gerben W.A. Wardenier, managing director, residing in Senningerberg,

b) Miss Jolande Klijn, prenamed,

c) Mr Han Wezenberg, director, residing in Luxembourg.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, its term of office expiring at the General Meeting of the year 1997:

EURAUDIT, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

4. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) CARVEST N.V., Pietermaai 15, P.O. Box 4905 Curaçao, Netherlands Antilles, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Curaçao, le 14 juin 1996, elle-même représentée par:

- a) Mademoiselle Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess,
 - b) Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir;
- 2) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EGON FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des obligations ordinaires ou convertibles pour l'accomplissement de ses objets.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent soixante mille dollars des Etats-Unis (160.000,- USD), représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 mai à 9.15 heures et pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions trente-cinq mille deux cents francs (5.035.200,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent dix mille francs (110.000,-).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

a) CARVEST N.V. préqualifiée, mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.599
b) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille six cents actions	1.600

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante mille dollars des Etats-Unis (160.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-1619 Luxembourg, 75, rue Michel Gehrend.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997:
 - a) Monsieur Gerben W.A. Wardenier, managing director, demeurant à Senningerberg,
 - b) Mademoiselle Jolande Klijn, prénommée,
 - c) Monsieur Han Wezenberg, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997: EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Klijn, M. Droogleever, M. Fortuyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 81S, fol. 75, case 8. – Reçu 50.230 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 juillet 1996.

G. Lecuit.

(25199/220/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 1996.

INTERNATIONAL MEDICAL SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.464.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour INTERNATIONAL MEDICAL SYSTEM S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(16795/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

INTERNATIONAL MEDICAL SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.464.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 6 juin 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Edward Bruin, maître en droit, Ehlang;

Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart;

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Oberkorn.

Commissaire aux comptes

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour INTERNATIONAL MEDICAL SYSTEM S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16796/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

HELIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.135.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

F. Faber.

(16786/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

HELIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.135.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

F. Faber.

(16787/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

HELIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 9.135.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

F. Faber.

(16788/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

INTERNATIONAL PROGRESS HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 8.844.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

(16797/566/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

INTERNATIONAL PROGRESS HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 8.844.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

I.B. CONSULTING S.A.

Signature

(16798/566/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 11.142.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

UNION DE BANQUES SUISSES

(LUXEMBOURG)

Société Anonyme

P. Scherkamp J. Thannen

(16855/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

UNION DE BANQUES SUISSES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.142.

—
*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 13 mai 1996,
 tenue à Luxembourg au siège de la société*

- Le mandat des administrateurs a été renouvelé pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.
- La cooptation du Dr Antoni M. Stankiewicz en date du 13 mai 1996, suite à la démission de M. Rudolf G. Müller et M. Alois Meyer, a été ratifiée par l'assemblée.

Composition du conseil d'administration

Dr Felix Zumbach, président;
 Peter Scherkamp, Managing Director, membre;
 Arthur Decurtins, membre;
 Dr Antoni M. Stankiewicz, membre.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

UNION DE BANQUES SUISSES
 (LUXEMBOURG)
 Société Anonyme

P. Scherkamp J. Thannen

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16856/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SG3JM INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.633.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1994

1. L'assemblée générale a entériné la démission des membres du conseil d'administration, à savoir:
 - Monsieur Marcel Verhasselt, demeurant 1, rue de Schifflange à L-3316 Bergem;
 - Monsieur Gilbert Van den Hende, demeurant 32, Montée de la Pétrusse à L-2327 Luxembourg;
 - Monsieur Eddy Vanden Berghe, demeurant 45, rue de la Libération à Itzig.
2. L'assemblée a entériné la démission du commissaire aux comptes, à savoir:
 - Monsieur Christian Depienne, demeurant 31, avenue Grand-Duc Jean à L-8323 Olm.
3. L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

Signature.

(16841/054/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

VICTOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.781.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 45, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16858/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ZAMATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.333.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

(16863/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

LUSO-SELF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Maria Ramos Pinto, commerçant, demeurant à L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg; et
- 2.- Madame Maria Albertina Ramalho Guerra, sans état, épouse de Monsieur José Maria Ramos Pinto, demeurant à L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée familiale de droit luxembourgeois sous la dénomination de LUSO-SELF, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de véhicules automobiles, l'exploitation d'une station-service, entretiens et vidanges de véhicules, achat et vente d'articles et accessoires automobiles, et le commerce de boulangerie-pâtisserie ainsi que d'articles d'épicerie et accessoires.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur José Maria Ramos Pinto, prédit, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
2.- Madame Maria Albertina Ramalho Guerra, prédite, deux cent vingt-cinq parts sociales	225
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les cessions des parts sociales entre associés sont libres.

Les cessions des parts sociales à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 8. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée LUSO-SELF, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur José Maria Ramos Pinto, prèdit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant de la société.

Le siège social de la société est établi à L-3515 Dudelange, 211, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.M. Ramos Pinto, M.A. Ramalho Guerra, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 1996, vol. 824, fol. 19, case 6. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16879/224/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

MAREMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Soleuvre, 220, route de Differdange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marlyse Weyer, graphiste, demeurant à Medingen;
- 2.- Monsieur René Molitor, magasinier, demeurant à Differdange;
- 3.- Monsieur Marco Hoschette, sérigraphie, demeurant à Bascharage.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée MAREMA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce de tableaux, de souvenirs, d'articles de confections et d'accessoires de mode y relatifs, d'articles de parfumerie, de cadeaux, d'articles de mercerie, d'articles de textile et d'articles décoratifs;
- la vente de produits détachants;
- l'exploitation d'un atelier de sérigraphie avec vente des articles de la branche, la fabrication de cadeaux-souvenirs;
- l'exercice du métier d'héliographe-photocopiste.

La société peut encore faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui ont un rapport direct ou indirect avec son objet social ou utiles à son accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 2.000.000,- (deux millions de francs), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de LUF 5,000,- (cinq mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3(5), deuxième alinéa de la même loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires de la société a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, tel que modifié, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Marlyse Weyer, prénommée, cent trente-quatre actions	134
2.- Monsieur René Molitor, prénommé, cent trente-trois actions	133
3.- Monsieur Marco Hoschette, prénommé, cent trente-trois actions	133
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Marlyse Weyer, prénommée;
- 2.- Monsieur René Molitor, prénommé;
- 3.- Monsieur Marco Hoschette, prénommé.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE KARTHEISER, avec siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille un (2001).

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à Soleuvre, 220, route de Differdange.

Le conseil d'administration est autorisée à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Soleuvre, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Weyer, R. Molitor, M. Hoschette, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996, vol. 823, fol. 5, case 2. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16880/239/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PETIT FORESTIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société PETIT FORESTIER S.A., société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-93420 Villepinte, 11, route de Tremblay, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro B 300.571.049, dûment représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Villepinte, le 17 avril 1996;

2) Monsieur Yves Forestier, administrateur de sociétés, demeurant à F-93250 Villemomble, dûment représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Villepinte, le 17 avril 1996;

3) Monsieur Jean-Claude Forestier, administrateur de sociétés, demeurant à F-76230 Bois Guillaume, 129, rue du Docteur Charron, dûment représentée par Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Villepinte, le 17 avril 1996.

Les procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PETIT FORESTIER LUXEMBOURG.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la location de véhicules sans chauffeur. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) PETIT FORESTIER S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts	498
2) Monsieur Yves Forestier, préqualifié, une part	1
3) Monsieur Jean-Claude Forestier, préqualifié, une part	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces sur un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), sans pouvoir être supérieur au prix convenu de bonne foi avec le cessionnaire proposé. A défaut d'un accord sur le prix ou à défaut d'un prix proposé de bonne foi, le prix des parts sociales cédées sera déterminé par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s)

acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission. En cas de non-exercice du droit de préemption par les associés, les parts sociales sont librement cessibles au cessionnaire proposé, au prix convenu.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée, en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre chaque année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi aux 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg.
2. L'Assemblée Générale désigne comme gérant Monsieur Yves Forestier, demeurant à F-93250 Villemomble, 55, boulevard du Général De Gaulle, pour une durée indéterminée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Wagner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996, vol. 823, fol. 5, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16882/239/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

NUTRANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bernard Lamby, vétérinaire, demeurant 27, rue Emile Steeno à B-1160 Auderghem;
- 2) Madame Françoise Louis, sans état, épouse Luc Vervaeck, demeurant 2, avenue de la Paix à Kinshasa, Zaïre, représentée par Monsieur Luc Vervaeck, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé du 6 mai 1996;
- 3) Monsieur André Bastin, pilote de ligne, demeurant 30, rue Vieille Voie de Liège à B-4060 Sprimont, représenté par Monsieur Bernard Lamby, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 6 mai 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NUTRANET, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce d'aliments et d'autres produits pour animaux. La société peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour le compte de tiers; elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Bernard Lamby, préqualifié, deux cent trente-sept parts sociales	237
2) Madame Françoise Louis, préqualifiée, deux cent trente-sept parts sociales	237
3) Monsieur André Bastin, préqualifié, vingt-six parts sociales	26
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés. Aucune cession ne peut se faire à des tiers sans le consentement de tous les associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Bernard Lamby, préqualifié, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Vervaeck, B. Lamby, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 92, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

P. Frieders.

(16881/212/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) SELRAH INVEST AG, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6304 Zug, Bahnhofstrasse 21, Suisse;

dûment représentée par Monsieur Roland Mertens, employé privé, demeurant à L-3861 Schifflange,

en vertu d'une procuration donnée à Zug, Suisse, le 9 mai 1996, laquelle procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement;

2) EUFIDE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks,

dûment représentée par Monsieur Roland Mertens, prénommé.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de PINTO HOLDING LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou en tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre

les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 21 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SELRAH INVEST AG, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) EUFIDE S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ soixante-quinze mille francs (75.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Guy Harles, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.
3. Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'an 2001.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Mertens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996, vol. 823, fol. 5, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mai 1996.

J.-J. Wagner.

(16884/239/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SIDUMI, SOCIETE INDUSTRIELLE DU MIDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société FINACQUIS AG, société de droit suisse, avec siège social à CH-Baar, Oberdorfstrasse 13, ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 avril 1996;

2.- La société BESTON ENTERPRISES INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 19 avril 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties aux présentes et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding luxembourgeoise dénommée SOCIETE INDUSTRIELLE DU MIDI S.A., en abrégé SIDUMI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie

de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs français (1.250.000,- FRF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finira le trente juin. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente juin 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de novembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACQUIS AG, susdite, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- BESTON ENTERPRISES INC., susdite, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs français (1.250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de sept millions six cent six mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (7.606.250,- LUF).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt;
- 2.- Monsieur Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine;
- 3.- Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Faber, économiste, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'année 1996/1997.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-F. Bouchoms, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 8 mai 1996, vol. 458, fol. 48, case 11. – Reçu 76.063 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 1996.

F. Molitor.

(16886/223/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

PIMO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3593 Dudelange, 43, route de Volmerange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Mota Cadete Lopes, peintre, né à Lourical (Portugal), le 4 mai 1951, demeurant à L-3593 Dudelange, 43, route de Volmerange;

2.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, chef de chantier, né à Moledo (Portugal), le 24 octobre 1960, demeurant à L-3258 Bettembourg, 2, rue Fernand Mertens.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

I. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles.

La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 2. La société prendra la dénomination PIMO S.C.I.

Art 3. Le siège social est établi à L-3593 Dudelange, 43, route de Volmerange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés. Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs (200.000,- LUF), divisé en cent parts (100) parts sociales de deux mille francs (2.000,- LUF) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur José Mota Cadete Lopes, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Orlando De Oliveira Pinto, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces dans la caisse de la société.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être transmises à des tiers ou non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés; ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant le paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

III. Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis des tiers.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont le droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

V. Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 1996 un état de situation contenant la liquidation du passif et de l'actif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux, des charges sociales et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la société. A défaut de pareille élection de domicile toutes assignations, significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

VI. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout, où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 20.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, les prénommés associés José Mota Cadete Lopes et Orlando De Oliveira Pinto. Ils auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature conjointe, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Mota Cadete Lopes, De Oliveira Pinto, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 84, case 2. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 mai 1996.

P. Decker.

(16883/206/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

STAR-PROMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3924 Mondercange, 6, Am Rousegärtchen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian El Khal, employé privé, demeurant à L-3924 Mondercange (Grand-Duché de Luxembourg), 6, Am Rousegaertchen;

2. Monsieur Roland Smaniotto, employé privé, demeurant à L-3425 Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), 90, rue Nicolas Biever;

3. Monsieur Jürgen Siegel, installateur de chauffage, demeurant à L-3927 Mondercange (Grand-Duché de Luxembourg), 63, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de STAR-PROMO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et la promotion d'immeubles ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF), représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Christian El Khal, susdit, deux cents parts sociales	200
2) par Monsieur Roland Smaniotto, susdit, deux cents parts sociales	200
3) par Monsieur Jürgen Siegel, susdit, deux cents parts sociales	200
Total: six cents parts sociales	600

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'après qu'elles ont été offertes préalablement et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux associés restants par l'associé désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les deux (2) mois suivant la susdite information. Les associés restants auront le droit de se porter acquéreurs des parts sociales au prorata du nombre des parts sociales déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un associé au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra celui des associés restants au prorata de la part de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des parts sociales pour cause de mort à un non-associé autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les deux (2) mois du décès de l'associé aux associés restants suivant la procédure telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 10. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont désignés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3924 Mondercange, 6, am Rousegaertchen.
- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- Sont nommés gérants administratifs, pour une durée illimitée:
Monsieur Roland Smaniotto, susdit, et Monsieur Jürgen Siegel, susdit.
- Est nommé gérant technique, pour une durée illimitée:
Monsieur Christian El Khal, susdit.

La société est engagée par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. El Khal, R. Smaniotto, J. Siegel, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 8 mai 1996, vol. 458, fol. 50, case 5. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 mai 1996.

F. Molitor.

(16887/223/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SETHIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Keispelt.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 478, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Signature.

(16840/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

REEFDILE S.A., Société de participations financières.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yves Mertz, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Lotttert;
- 2) Monsieur Detlef Xhonneux, employé privé, demeurant à Troisvierges.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de REEFDILE S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Yves Mertz, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Detlef Xhonneux, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à 12.000.000,- de francs.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale, représentant 100 % du capital souscrit:

- vendre des participations;
- concéder des garanties et/ou fidéjussion à des tiers;
- mettre en gage les biens de la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yves Mertz, préqualifié;

b) Monsieur Detlef Xhonneux, préqualifié;

c) Madame Rita Neuman, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE RÉVISION S.A., avec siège à Bridel.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Y. Mertz, D. Xhonneux, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996, vol. 824, fol. 36, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mai 1996.

G. d'Huart.

(16885/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TH & D, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre Carvajal, ingénieur des Industries Chimiques, demeurant à F-75019 Paris, 21, avenue Mathurin Moreau;

2. Monsieur David Gigi, agent d'ordonnancement, demeurant à F-94000 Creteil, 7, place des Boutons d'argent;

3. Monsieur Gilles Michard, ingénieur informaticien, demeurant à F-75018 Paris, 13, rue Duc;

4. Monsieur Bernard Paules, ingénieur des Industries Chimiques, demeurant à F-69110 Sainte-Foy-les-Lyon, 33, boulevard de l'Europe.

Le comparant sub 3 est ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Carvajal, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, données à Paris, le 6 mai 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TH & D, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers:

- la prestation de services de consultants, la production d'études, le conseil à Maître d'oeuvre ou à Maître d'ouvrage et toute activité d'ingénierie pour des projets de réalisation d'installations,
 - de mise en valeur de ressources énergétiques des combustibles fossiles, de la biomasse, des déchets industriels et urbains, à l'exception des combustibles nucléaires;
 - de production d'énergie et matériels y afférents tels que vapeur, électricité, air comprimé pour toutes industries utilisatrices et les collectivités;
 - de distribution et de rationalisation d'utilités tels que air comprimé, vapeur, azote, eau traitée, électricité et autres fluides annexes, à l'exception des réseaux publics et des particuliers;
 - d'ateliers des industries chimiques, parachimiques et pétrochimiques, mettant en jeu des transformations énergétiques;
 - de traitement des déchets avec production d'énergie et épuration des effluents; comme par exemple l'élimination des déchets par incinération;
 - la mise en place de représentations commerciales, la mise en rapport en qualité d'intermédiaire;
 - la mise à disposition de personnel pour le service du client, dans les missions qui lui sont confiées et dans ses domaines de compétence,
- ainsi que toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières en rapport direct ou indirect avec l'objet social qui pourra en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

L'objet est par ailleurs étendu à la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du gérant à tout autre endroit de la commune du siège social; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jean-Pierre Carvajal, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2. Monsieur David Gigi, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur Gilles Michard, prénommé, huit parts sociales	8
4. Monsieur Bernard Paules, prénommé, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent parts sociales	100

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts pour cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Art. 12. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de vacance de la gérance, par décès, incapacité, ou pour toute autre raison, l'assemblée des associés désignera un autre gérant qualifié.

Faute d'avoir désigné un gérant dans les 90 jours, les associés auront le droit de demander la dissolution judiciaire de la société qui sera de droit.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 20. Si et tant que toutes les parts sont réunies entre les mains d'une seule personne, les clauses des présents statuts, qui ne tiennent pas compte de cette situation, sont remplacées par les dispositions légales.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante-deux mille cinq cent francs (42.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Carvajal, prénommé.

Le gérant est autorisé à engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

3. Il est donné décharge au gérant pour les actes entrant dans l'objet social, effectués par lui en qualité de fondateur, antérieurement à la date de constitution:

- réservation du siège social, utilisation de l'adresse à des fins commerciales, mandat donné pour la rédaction et la présentation d'actes et pour les démarches administratives au Luxembourg;
- démarches de prospection commerciale, publicité, propositions aux futurs clients;
- prises d'assurances des biens et des personnes à caractère professionnel;
- prise à bail d'un bureau situé à F-75019 Paris, 100, boulevard de la Villette, travaux de remise en état, équipement en mobilier, matériel et systèmes informatiques.

Les bénéfices et charges de ces opérations sont repris par la société.

4. L'étude de la création d'une filiale à Paris est à poursuivre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Carvajal, D. Gigi, B. Paules, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 90S, fol. 90, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 1996.

G. Lecuit.

(16888/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

ALBAD, ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BIBLIOTHECAIRES, ARCHIVISTES & DOCUMENTALISTES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 37, boulevard Roosevelt.

Entre les soussignés:

- Christophory Jul - Gievelshof, L-8059 Bertrange, luxembourgeois;
- Kerschen-Lemoine Nicole, 42, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg, française;
- Kuerten Jos, 5, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, néerlandais;
- Margue-Zimmer Françoise, 153, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg, luxembourgeois;
- Martin Arnold, 7, rue de la Résistance, L-4775 Pétange, luxembourgeois;
- Osborne Thomas P., 12, rue de Junglinster, L-6160 Bourglinster, américain;

- Schlungs-Schmit Maggy, 12, rue Dante, L-1412 Luxembourg, luxembourgeoise;
 - Thoma Emile, 14, rue Demy Schlechter, L-2521 Luxembourg, luxembourgeois;
 - Wagner Marie-Jeanne, 4, place de la Paix, L-4275 Esch-sur-Alzette, luxembourgeoise;
- il a été convenu, en date du 16 décembre 1991, de constituer une association sans but lucratif, tel qu'il suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES BIBLIOTHECAIRES, ARCHIVISTES & DOCUMENTALISTES, association sans but lucratif, en abrégé ALBAD, A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet:

- la défense des intérêts de la profession des bibliothécaires, archivistes et documentalistes;
- la formation et le perfectionnement professionnel de ses membres;
- le développement de la bibliothéconomie, de l'archivéconomie et des techniques de la documentation;
- la collaboration des bibliothécaires, archivistes et documentalistes de tout ordre, exerçant leurs fonctions sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg;
- la collaboration avec des organismes poursuivant les mêmes buts sur le plan international;
- la réalisation de ses objectifs par toutes les initiatives destinées à promouvoir les bibliothèques, les archives et les centres de documentation ainsi que la lecture publique.

Art. 3. L'association s'interdit toute prise de position politique, philosophique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège à L-2450 Luxembourg, p/a Bibliothèque Nationale, 37, boulevard Roosevelt.

Art. 5. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Des membres

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents, de membres honoraires. Le nombre des membres effectifs ne peut pas être inférieur à 7.

Art. 7. Le conseil d'administration décide de l'admission et de la qualité des membres.

Art. 8. Les membres effectifs doivent remplir au moins une des conditions suivantes:

- exercer, ou avoir exercé, une activité professionnelle dans les domaines de la bibliothéconomie, de l'archivéconomie et des services de la documentation;
- justifier d'une formation spécifique dans les domaines précités.

Les membres effectifs sont admis aux assemblées générales avec voix délibérative.

Art. 9. Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales ayant un intérêt particulier pour les activités visées à l'article 2 ci-dessus, sans remplir les conditions d'admission comme membres effectifs. Les membres adhérents sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 10. Les membres honoraires sont des personnes physiques ou morales, qui ont soutenu l'association ou qui ont contribué d'une manière méritoire à la réalisation de ses objectifs.

Art. 11. La qualité de membre se perd par la démission, le non-paiement de la cotisation, l'exclusion pour des motifs graves comme les actes et paroles portant atteinte à l'honorabilité de l'association et aux buts qu'elle s'est donnés.

Titre III.- Du Conseil d'administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration de 7 membres au minimum et de 15 membres au maximum.

Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs, par l'assemblée générale, à la simple majorité des voix. Le vote par procuration est admis.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un mandat de quatre ans, les membres sortants étant rééligibles. Les élections ont lieu tous les deux ans.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Art. 13. Les membres élus au conseil d'administration choisissent en leur sein un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité des voix, prépondérante.

Art. 15. Le membre du conseil d'administration, absent à trois séances consécutives sans excuse valable, est considéré comme démissionnaire.

Art. 16. La signature du président avec celle d'un administrateur, ou la signature de trois administrateurs, engage valablement l'association envers des tiers.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires courantes de l'association et décide pour tous les objets qui n'entrent pas dans les attributions de l'assemblée générale. Il planifie les activités de l'association et organise l'assemblée générale. Il doit se réunir au moins trois fois par an.

Titre IV.- De l'assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au cours du premier trimestre.

Elle est convoquée par écrit par le conseil d'administration au moins 15 jours francs avant la date fixée.

Art. 19. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents et représentés au sens de l'article 12. Les décisions sont prises à la simple majorité.

Art. 20. L'assemblée générale statuera sur les points suivants:

- approbation du rapport d'activité du conseil d'administration;
- approbation du rapport financier de l'exercice écoulé et des prévisions budgétaires pour l'exercice à venir;
- fixation du montant des cotisations qui ne peut pas dépasser le montant de 5.000,- francs;
- déclaration de décharge au conseil d'administration;
- prise de position et de décision au sujet de propositions écrites du conseil d'administration et des membres;
- élection des membres du conseil d'administration et des commissaires aux comptes;
- modification des statuts;
- dissolution de l'association.

Ses résolutions sont portées à la connaissance de tous les associés et des tiers au moyen d'un rapport écrit.

Art. 21. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile et nécessaire.

Sur demande écrite et dûment motivée, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, si au moins un tiers des membres effectifs en font la demande.

Titre V.- Des ressources

Art. 22. Les recettes de l'association proviennent:

- des cotisations de ses membres;
- de la recette de manifestations et de publications;
- de dons et legs en sa faveur;
- de subsides;
- d'intérêts de fonds judicieusement placés.

Art. 23. Les opérations financières de l'association sont surveillées par trois commissaires aux comptes, qui sont élus par l'assemblée générale à la simple majorité des voix pour un mandat de quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement par voie de cooptation, sous réserve de l'agrément de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant terminera le mandat du remplacé.

Art. 24. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Titre VI.- De la liquidation

Art. 25. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront versés à une oeuvre d'utilité publique, ayant son siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Comité 96

Thomas P. Osborne, 12, rue de Junglinster, L-6160 Bourglinster, président;
 Maggy Schlungs, 12, rue Dante, L-1412 Luxembourg, vice-président;
 Fernand Emmel, 2, rue Renert, L-2422 Luxembourg, vice-président;
 Christiane Krier, 44, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, secrétaire;
 Nicole Kerschen-Lemoine, 42, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg, trésorière;
 Anne-Marie Antony, 51, rue de Diekirch-Echternach, L-9355 Bettendorf;
 Harold Dierickx, 26, rue Marguerite de Brabant, L-1254 Luxembourg;
 Madeleine Kiss-Schnepf, 16, rue de Normandie, F-57330 Hettange-Grande;
 Karin Kloppenburg-Lohrmann, 57, rue de la Forêt, L-7227 Bereldange;
 Marie-France Kremer, 5, rue du Village, L-9748 Eselborn;
 Arnold Martin, 7, rue de la Résistance, L-4772 Pétange;
 Pascal Nicolay, 45, rue Dr. Klein, L-9054 Ettelbruck;
 Karin Richard, 1, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 478, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(16890/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

T.S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 13 décembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226142, en date du 3 janvier 1995,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square,

constituée suivant acte en date du 28 novembre 1994, et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225300, en date du 2 décembre 1994,

ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de T.S.P.I. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la passivation chimique, le traitement de surfaces, le traitement et la rénovation de métaux, la peinture industrielle et le négoce de produits chimiques.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, cinquante actions	50
2.- La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante actions	50

Total: cent actions	100
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été souscrites et libérées à concurrence d'un quart de leur valeur, par un apport en espèces de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-), sera libéré à la demande du conseil d'administration.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non-actionnaire, devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer, soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Raymond Margas, commerçant, demeurant à F-59600 Maubeuge, 72, rue des Grosseurs;

b) Monsieur Giovanni Brescia, prédit;

c) Madame Janine Huvele, sans état, demeurant à F-59600 Maubeuge, 72, rue des Grosseurs.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

Réunion du conseil d'administration

A l'instant, les membres du conseil d'administration se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ont décidé de nommer, Monsieur Raymond Margas, prédit, administrateur-délégué de la prédite société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2002.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

5.- L'adresse du siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1996, vol. 824, fol. 22, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 1996.

N. Muller.

(16889/224/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

DAVID GOLDRAKE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 12, rue de Bascharage.

STATUTS

En date de ce jour, une association sans but lucratif est constituée entre les soussignés et tous ceux qui en deviendront membres.

Les noms des signataires de cet acte sont les suivants:

1. David Bottacin, fonctionnaire communal, 12, rue de Bascharage, L-1910 Hautcharage,
2. Duarte Da Silva Maria do Ceu, sans profession, 12, rue de Bascharage, L-4910 Hautcharage,
3. Wagner Martine, étudiante, 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

L'association est régie par la loi modifiée du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et le présent statut.

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de DAVID GOLDRAKE.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir l'art de la magie par la mise au point de spectacles, l'organisation de représentations théâtrales et magiques, de séminaires, de fêtes et toute autre manifestation publique ou privée ainsi que par la vente de tout article servant à promouvoir l'art de la magie.

Sur le plan politique et confessionnel, l'association observera une stricte neutralité.

Art. 3. L'association a son siège à Hautcharage, 12, rue de Bascharage.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Des membres

Art. 5. Le nombre de membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs admis par le conseil d'administration.

Art. 7. La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'article 12 de la loi modifiée du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif, L'exclusion pourra être prononcée pour des actes causant des préjudices graves à l'association. L'associé démissionnaire ou exclu et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

Titre III. De l'administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration de trois membres. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat a une durée de trois ans; les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, en son absence, de son remplaçant. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante.

Art. 11. La signature du président ou, en son absence, la signature de son remplaçant et celle du secrétaire, engagent valablement l'association envers les tiers.

Titre IV. L'assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale se réunira une fois par an, le président en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 15. A la suite de la demande écrite de la part d'un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 16. Les membres effectifs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours à l'avance.

Art. 17. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Dans le cas d'une décision à prendre sur une modification aux statuts, l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres effectifs et l'objet doit en être spécialement indiqué dans la convocation. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix, et conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 18. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration.

Titre V. Des ressources

Art. 19. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de dons ou legs en sa faveur,
 - b) de subsides,
 - c) d'intérêts de fonds placés.
- Cette liste n'est pas limitative.

Art. 20. Les bénéfices réalisés serviront principalement à l'achat de matériel d'illusionisme, de costumes, à payer les frais de participation aux compétitions et congrès nationaux et internationaux, ainsi qu'à payer tous autres frais en relation avec l'art de la magie.

Titre VI. De la liquidation

Art. 21. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront mis à la disposition de la Fondation «Aide aux enfants atteints d'un cancer».

Titre VII. Généralités

Art. 22. Pour tous les cas non prévus aux présents statuts, les associés se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Même copie conforme des statuts de l'association, délivrée sur papier libre, en vue de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le conseil d'administration de l'association actuellement en fonction se compose comme suit:

Président: M. Botaccin David, L-4910 Hautcharage,

Secrétaire: Mlle Wagner Martine, L-2340 Luxembourg,

Trésorier: Duarte Silva Maria do Ceu, L-4910 Hautcharage.

Hautcharge, le 15 avril 1996.

D. Bottacin

M. do Ceu Duarte Silva

M. Wagner

Enregistré à Capellen, le 18 avril 1996, vol. 190, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(16891/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SPILLKESCHT DUMBO, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5410 Beyren, 8, rue de l'Eglise.

STATUTS

Chapitre I^{er}. – Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association portera la dénomination de SPILLKESCHT DUMBO, A.s.b.l., avec siège social à L-5410 Beyren, 8, rue de l'Eglise.

Art. 2. L'association a pour but:

- d'organiser un service de garde d'enfants;
- de favoriser le bon développement des rapports entre les enfants.

Art. 3. L'association a son siège à Beyren, Commune de Flaxweiler. Néanmoins, celui-ci pourra par après être transféré à toute autre adresse dans la Commune de Flaxweiler par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Elle est politiquement et confessionnellement neutre.

Chapitre II. – Membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité sans être inférieur à 3.

Art. 6. Sont membres de l'association toutes les personnes qui ont versé leur cotisation annuelle. Le taux de cotisation sera fixé, pour chaque année, par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Art. 7. Un membre qui n'a pas payé sa cotisation cesse de faire partie de l'association et il perd tous les droits contre l'A.s.b.l. Aucun membre n'a de droit sur le fonds social.

Chapitre III. – Administration, Elections

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 9 membres au plus. Le conseil d'administration est élu parmi les membres de l'association par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix. Leur mandat a une durée de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités du renouvellement. Les élections ont lieu à l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Le conseil d'administration élit son sein: un président, un secrétaire et un trésorier. L'association est valablement engagée par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an sur la convocation de son président ou de son remplaçant. A la demande écrite d'au moins 3 membres, le conseil devra se réunir dans les 14 jours à dater de la demande. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président, ou de son remplaçant, est prépondérante. En cas de réel besoin, le président ou son remplaçant pourront convoquer à une réunion d'urgence. Dans ce cas, les contraintes de l'alinéa précédent sont abandonnées.

Art. 11. Les opérations financières de l'association sont surveillées par deux commissaires aux comptes, qui seront nommés par l'assemblée générale ordinaire. Leur mandat a une durée de 3 ans.

Chapitre IV. – Exercice social, Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire aura lieu une fois par an.

Le conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite de la part d'un cinquième des membres de l'association, le conseil d'administration doit convoquer dans un délai d'un mois une assemblée générale extraordinaire, en portant à

l'ordre du jour le motif de la demande. L'assemblée générale extraordinaire pourra se prononcer sur une modification des statuts.

Art. 14. Toute convocation de l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres par invitation personnelle et écrite au moins 5 jours avant la date fixée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation.

Art. 15. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est rendu compte à l'assemblée générale ordinaire des activités de l'association au cours de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé. Elle procède, le cas échéant, aux élections prévues par les statuts.

Chapitre 5. – Bilan, Liquidation

Art. 16. Chaque année le conseil soumet à l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée. Les comptes doivent avoir été contrôlés par les vérificateurs désignés par l'assemblée générale.

L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

Art. 17. Les recettes de l'association se composent:

- 1) du revenu des biens, dons et capitaux qui constituent sa propriété;
- 2) des cotisations de ses membres;
- 3) des communes et établissements publics;
- 4) des ressources créées à titre exceptionnel.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres ayant droit de vote sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents ayant droit de vote.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé au S.O.S. Kannerduerf Mersch.

Art. 20. Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Signatures

Les membres fondateurs

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 1996, vol. 164, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(16892/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

AFRICAIN DE TEXTILES.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.002.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 15 novembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de CHF 8.762,00 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au décès de Monsieur Henry L. Einhorn, survenu le 14 septembre 1995, l'Assemblée Générale confirme la décision du Conseil d'Administration du 14 septembre 1995 de nommer au poste vacant, Madame Lina Menkès, administrateur de société, demeurant à Genève, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Signature.

(16893/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SILCO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.307.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (736.993,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Signature.

(16844/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SILCO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 22.307.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (186.095,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Signature.

(16845/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET DE PLACEMENT WAGAS.

Siège social: Strassen.

La soussignée, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DIWAG, avec siège à Strassen, représentée par Monsieur Jean-Baptiste Wagner, ingénieur diplômé, demeurant à Strassen,

cède par la présente 500 parts d'intérêts de la SCI WAGAS à Monsieur Alain van Kasteren, licencié en sciences économiques, demeurant à Remich, qui accepte.

La présente vente des parts a eu lieu à la valeur nominale de 500.000,- (cinq cent mille) francs que la partie venderesse reconnaît avoir reçue ce jour de la partie acquéreuse et consent bonne et valable quittance.

Après cette cession, la nouvelle répartition des parts d'intérêts de la société est la suivante:

1. Monsieur Jean-Baptiste Wagner, préqualifié	10 parts
2. La société DIWAG, préqualifiée	490 parts
3. Monsieur Alain van Kasteren, préqualifié	500 parts

La présente cession est acceptée pour autant que de besoin par Monsieur Jean-Baptiste Wagner, gérant.

Fait à Strassen, le 3 septembre 1993.

J.-B. Wagner

DIWAG SCI

A. van Kasteren

Signature

Assemblée générale extraordinaire

Monsieur Jean Baptiste Wagner démissionne du poste de gérant.

Les associés nomment gérant, à l'unanimité, pour une durée illimitée, Monsieur Alain van Kasteren qui a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour l'engager et pour la représenter extrajudiciairement et judiciairement.

Fait à Strassen, le 3 septembre 1993.

J.-B. Wagner

DIWAG SCI

A. van Kasteren

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(16846/207/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

AMALAZ HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.597.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour AMALAZ HOLDING S.A.

Signature

(16894/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

BEAUTY HOUSE GUY SCHOU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 71, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.039.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour BEAUTY HOUSE GUY SCHOU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16898/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

BEAUTY HOUSE GUY SCHOU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 71, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.039.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1996.

Pour BEAUTY HOUSE GUY SCHOU, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(16899/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIETE HOLDING PELMO, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.149.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
qui s'est tenue le 2 janvier 1996 à Luxembourg*

Le conseil d'administration a le regret de prendre connaissance du décès de Monsieur Paul Lenoir, administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine assemblée générale:

Monsieur Jacques Tordoor, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort,
jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16847/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

VATEL-CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.
AMITIE GASTRONOMIQUE FRANÇOIS VATEL,
Association des Cuisiniers Professionnels du Grand-Duché de Luxembourg.
Membre de la FEDERATION MONDIALE DES SOCIETES DE CUISINIERS.

Siège social: L-5552 Remich, 47, route de Mondorf.

MODIFICATION DES STATUTS

Art. 6. Cotisation

La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le montant de la cotisation annuelle ne pourra pas dépasser 6.000,- LUF.

Art. 10. Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus.

Les trois absences consécutives non excusées des membres du conseil d'administration aux séances du conseil entraînent de plein droit leur exclusion.

Art. 14. Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs. L'actif restant sera versé à une oeuvre de charité.

G. Gretsch	P. Pepin
Président	Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16864/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ANDRE-ALAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES

Signature

(16895/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.959.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour SYLINVEST S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(16850/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

WATERFORD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 46.401.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,
en date du 12 janvier 1994, acte publié au Mémorial C, n° 143 du 15 avril 1994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1996, vol. 478, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WATERFORD INVESTMENTS S.A.
KPMG
Experts comptables
Signature

(16861/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 1996.

ANUBRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 21.032.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour ANUBRA HOLDING S.A.
Signature

(16896/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

B & A CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mai 1996, vol. 303, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES
Signature

(16897/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

BRESAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.055.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BRESAM S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(16901/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1996.

TEMPLETON CHINA FUND, the TEMPLETON KOREAN FUND and the TEMPLETON EMERGING MARKETS FUND);

- to permit the Board of Directors of the Company to require prior notice to effect redemptions;
- to introduce the possibility for the Board of Directors of the Company to accept subscriptions in kind and to pay, with the approval of the Shareholder(s) concerned, redemption proceeds in kind;
- to introduce the possibility for the Board of Directors of the Company to decide upon the pooling of the investments of two or more existing and future Funds of the Company;
- to authorize the Board of Directors of the Company to close down any existing and future Fund of the Company by contributions into another undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, if the net assets of the Fund concerned fall below USD 5,000,000 or if required by the interests of the Shareholders of the Fund concerned or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would justify such merger;
- to permit the Board of Directors of the Company to decide upon the reorganization of any existing and future Fund of the Company, by means of a division into two or more separate Funds, if required by the interests of the Shareholders of the Fund concerned or if a change in the economic or political situation relating to the Fund concerned would justify such reorganization.

Information for Shareholders

The draft, subject to amendment, as may be required by the competent supervisory authority or recommended by the legal advisers of the Company, of the restated Articles is available for inspection at the registered office of the Company and a copy thereof will be sent to Shareholders on request.

Notice of Class Meeting of Shareholders of TEMPLETON PAN-AMERICAN FUND

Notice is hereby given that a

CLASS MEETING

of Shareholders (the «Class Meeting») of one of the Funds of the Company, the TEMPLETON PAN-AMERICAN FUND (the «Fund»), will be held at the registered office of the Company on August 23, 1996, at 10.30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

Approval of a proposal to reorganize the Fund by means of a division into two separate Funds. As a result of the reorganization, the name of the Fund will be changed to TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and its current main features will be altered, as more fully described below, under «Information for Shareholders», and a new Fund of the Company, the TEMPLETON AMERICAN FUND, will be created. The division of the Fund into the TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and the TEMPLETON AMERICAN FUND (the «new Funds») will occur through a series of transactions described below:

The net assets of the Fund will be valued on the day of the Class Meeting, being the day on which the division will take place (the «Division Date»), and will subsequently be transferred on that day to the new Funds. The amount of the net assets of the Fund transferred to each of the new Funds will depend on the degree to which, on the Division Date, the assets of the Fund will be allocated to investments in stocks and debt obligations issued by companies and governments located in, respectively, the Latin American region and the North American region (please see below, under «Information for Shareholders», for more details on the investment objectives and policies of the new Funds). The net asset value per Share of each of the new Funds on the Division Date will accordingly be based on the value, as determined on the basis of the foregoing, of the assets of the Fund less liabilities attributable to that Fund. Applications for Shares of the Fund which are received by the Company in Luxembourg as of the Division Date will be treated as assets for the purpose of the division; redemption requests which are received by the Company in Luxembourg as of the Division Date will be treated as liabilities for the purpose of the division.

Class A and/or Class B Shares of the new Funds (please see below, under «Information for Shareholders», for more details on the types of Shares offered in the new Funds) will then be distributed on a pro rata basis to Shareholders of the Fund as of record on the Division Date. As a result, each Shareholder will receive Class A and/or Class B Shares of the new Funds in the same proportion as that of Class A and/or Class B Shares of the Fund held by that Shareholder on the Division Date.

Information for Shareholders

- The investment objectives of the new Funds will be as follows:
- The TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND will have as its investment objective long-term capital appreciation, which it will seek to achieve, under normal market conditions, through a policy of investing primarily in equity and debt securities of issuers located in the Latin American region. The Latin American region includes, but is not limited to, the following countries: Argentina, Belize, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Ecuador, El Salvador, French Guyana, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Surinam, Trinidad/Tobago, Uruguay and Venezuela. The balance of the Funds' assets may be invested in equity securities and debt obligations of companies and government entities of countries other than those named above. However, since the investment objective is more likely to be achieved through an investment policy that is flexible and adaptable, the Fund may seek investment opportunities in other types of securities, such as preferred stock, securities convertible into common stock and fixed income securities which are U.S. Dollar and non-U.S. Dollar denominated. The base currency of the new Fund will be U.S. Dollars.

- The primary objective of the TEMPLETON AMERICAN FUND will be to achieve capital growth, principally through investments in transferable securities issued by U.S. entities and primarily denominated in U.S. Dollar which are listed or traded on leading stock exchanges or over-the-counter markets and which the Investment Manager (please see below for more details on the Investment Manager) believes to be trading at prices below their intrinsic value. The Fund's secondary investment objective will be income. Determination by the Investment Manager as to the intrinsic value of a prospective investment is reached after analysis and research taking into account, among other factors, the relationship of book value to the market value of the securities, cash flow and the multiple of earnings. These factors are not applied in accordance with a rigid formula, as the Investment Manager examines each security separately. The Investment Manager has no general criteria as to asset size, earnings or industry type which would make a security unsuitable for purchase by the Fund. The Fund's investments may include convertible securities, debt instruments and common and preferred shares. The Fund may also invest in U.S. Treasury Bills and in high quality U.S. Dollar denominated commercial papers as a cash equivalent. The base currency of the Fund will be U.S. Dollars.
It is anticipated that distributions will be made under normal circumstances annually in the case of the Shares relating to the new Funds.
- TEMPLETON ASSET MANAGEMENT LTD and TEMPLETON INVESTMENT COUNSEL Inc. will act as investment manager (the «Investment Managers») to, respectively, the TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND and the TEMPLETON AMERICAN FUND.
- The Investment Managers will receive from the Company a monthly fee equivalent to, respectively, 1.65% (TEMPLETON LATIN AMERICAN FUND) and 1.20% (TEMPLETON AMERICAN FUND) per annum of the new Funds' average daily net assets during the year.
- The Shares of the new Funds will be offered as Class A and Class B Shares and will be available in registered and bearer form (Class A Shares) or in registered form only (Class B Shares).
- The investment objectives and policies and other features of the new Funds may need, before implementation, to be adjusted as required by the competent supervisory authority.

Voting further meeting and class meeting

Resolutions on the agenda of the Meeting and Class Meeting will require a quorum of 50% of all the Shares outstanding and will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting and Class Meeting.

If the Meeting and Class Meeting are not able to deliberate and vote on the above mentioned proposals for lack of a quorum, further Meeting and Class Meeting will be convened and held at the registered office of the Company on September 27, 1996, at 10.00 a.m. and 10.30 a.m. respectively, to consider and vote on the same proposals.

At such further Meeting and Class Meeting, there will be no quorum requirement and resolutions on the agendas of these Meeting and Class Meeting will be taken at a majority of 75% of the votes expressed by the Shareholders present or represented at these Meeting and Class Meeting.

Forms of proxy (please see below, under «Voting Arrangements») already received for the Meeting and Class Meeting to be held on August 23, 1996 will be used to vote at the further Meeting and Class Meeting to be convened on September 27, 1996.

Voting Arrangements

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting(s) and Class Meeting(s) may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., Centre Neuberg, 30, Grand-rue, B.P. 169, L-2011 Luxembourg, no later than August 19, 1996 at 5.00 p.m.

Holders of bearer Shares who wish to attend the Meeting(s) and Class Meeting(s) or vote at the Meeting(s) and Class Meeting(s) by proxy should deposit their Share certificates with CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, no later than August 19, 1996 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting (s) and Class Meeting(s).

Venue of the Meeting(s) and Class Meeting(s)

Shareholders are hereby advised that the Meeting(s) and Class Meeting(s) may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting(s) and Class Meeting(s). In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on August 23, 1996 and September 27, 1996, at 10.00 a.m. and 10.30 a.m. respectively, will be duly informed of the exact venue of the Meeting(s) and Class Meeting(s), which will then start at 11.00 a.m. and 11.30 a.m. respectively.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh	Frankfurt	Luxembourg	Hong Kong
Tel:	Tel: (49) 69 272 23 272	Tel: (352) 46 66 67 212	Tel: (852) 2877 7733
Toll-free from U.K.	Fax: (49) 69 272 23 120	Fax: (352) 22 21 60	Fax: (852) 2877 5401
0800 37 43 26			
International			
(44) 131 469 4000			
Fax: (44) 131 228 4506			

(03297/755/160)

The Board of Directors.

FUTURE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

I (03276/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MAGICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Divers.

I (03277/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ROSNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 34.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1996.
4. Délibération et vote sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

I (03278/005/17)

Le Conseil d'Administration.

COFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.043.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

I (03279/005/15)

Le Conseil d'Administration.

I.C.D., INTERNATIONAL COSMETIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 25.707.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1996.
4. Divers.

I (03280/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SEA COAST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.341.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held on August 22, 1996 at 11.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03305/595/16)

The board of Directors.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.216.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held on August 22, 1996 at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03306/595/16)

The board of Directors.

ROCK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.203.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the
STATUTORY GENERAL MEETING
which is going to be held on August 22, 1996 at 10.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03310/595/16)

The Board of Directors.

SEA MARK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 38.301.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 9.30 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03311/595/16)

The Board of Directors.

SEA HORSE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.342.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 15.30 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03312/595/16)

The Board of Directors.

SEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.208.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 9.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03313/595/16)

The Board of Directors.

SAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 36.205.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03314/595/16)

The Board of Directors.

SEA LIGHT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 38.300.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held on *August 22, 1996* at 14.30 p.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the Balance Sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31, 1995.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Statutory elections.
5. Transfer of the registered office of the company.
6. Miscellaneous.

I (03315/595/16)

The Board of Directors.

ATMEL – ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.004.

The Liquidator of the company is pleased to inform all shareholders that the

GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

of the shareholders of ATMEL – ES2 S.A. in liquidation will be held on *August 22, 1996* at the registered office, at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Report of the Liquidator;
2. Approval of the accounts 1995;
3. Discussion relative to the number of liquidator and possible appointment of a second liquidator in order to replace M^e Charles Duro who has resigned;
4. Miscellaneous.

Proxy forms must be sent to the company 24 hours before the meeting.

I (03327/317/18)

The liquidator.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *22 août 1996* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03124/52615)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE FINANCES & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *22 août 1996* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03125/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MEGACON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.775.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03126/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03127/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03138/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MIKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.521.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03139/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.248.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 août 1996 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Modification du 2^{ème} paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:
«Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leurs mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.»
2. Fixation de la durée du mandat des administrateurs.
3. Fixation du nombre des administrateurs.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (03250/755/19)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL SKANDIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.221.

Shareholders of INTERNATIONAL SKANDIA, SICAV (the «Company») are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 13th August, 1996 at 9.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

- I. To change the name of the Company to Multilink and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation (the «Articles») accordingly.
- II. To amend Article 5 of the Articles to permit the liquidation of Sub-Funds and the merger of Sub-Funds into other Sub-Funds or into other Luxembourg Collective Investment Undertakings upon decision of the Shareholders and, in specific circumstances, upon decision of the Board of Directors.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles is available at the registered office of the Company in Luxembourg. In order for the Meeting to be able to deliberate on the proposed changes to the Articles, a quorum of 50 % of the Shares in issue is required and any decision at the Shareholders' Meeting must be approved by Shareholders holding a majority of 2/3 of the Shares represented at the Meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of Bearer Shares have to deposit their Shares at least 5 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (03264/260/24)

By order of the Board.